



ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Sont nommés membres de la Cour Constitutionnelle :

1. Monsieur Norbert NKULU KILOMBO MITUMBA
2. Monsieur Jean UBULU PUNGU
3. Monsieur François BOKONA WIPA BONZALI

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance, spécialement celles de l'article 1 point 1, 2 et 4 de l'Ordonnance n°14/021 du 07 juillet 2014 portant nomination des membres de la Cour Constitutionnelle, sont abrogées.

Article 3 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 mai 2018

Joseph KABILA KABANGE

Bruno TSHIBALA NZENZHE

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 14 mai 2018

Le Cabinet du Président de la République

Néhémie MWILANYA WILONDJA

Directeur de Cabinet

République Démocratique du Congo



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

N/Ref. : **ORDONNANCE N° 18/039 DU 14 MAI 2018 PORTANT
NOMINATION D'UN AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET
PLENIPOTENTIAIRE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO AUPRES DE LA REPUBLIQUE D'ANGOLA**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, alinéa 3 et 81, alinéa 1, point 1 ;

Vu la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant Statut des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4, 5 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant règlement d'administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1 :

Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République d'Angola, Monsieur **KAZADI NYEMBWE Didier**.

Article 2 :

Le précité bénéficiera, pour la durée de ses fonctions, des indemnités et avantages prévus par l'Ordonnance portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République.

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères et Intégration Régionale est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 mai 2018

Joseph KABILA KABANGE

Bruno TSHIBALA NZENZHE

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 14 mai 2018

Le Cabinet du Président de la République

Néhémie MWILANYA WILONDJA

Directeur de Cabinet

République Démocratique du Congo



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

N/Ref. : **ORDONNANCE N° 18/040 DU 14 MAI 2018 PORTANT
NOMINATION D'UN AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET
PLENIPOTENTIAIRE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO AUPRES DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, alinéa 3 et 81, alinéa 1, point 1 ;

Vu la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant Statut des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4, 5 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant règlement d'administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1 :

Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République italienne, Monsieur **KHAKESSA SAMBASSI Fidèle**.

Article 2 :

Le précité bénéficiera, pour la durée de ses fonctions, des indemnités et avantages prévus par l'Ordonnance portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République.

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères et Intégration Régionale est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 mai 2018

Joseph KABILA KABANGE

Bruno TSHIBALA NZENZHE

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 14 mai 2018

Le Cabinet du Président de la République

Néhémie MWILANYA WILONDJA

Directeur de Cabinet

République Démocratique du Congo



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

N/Réf. :

**ORDONNANCE N° 18/042 DU 14 MAI 2018 PORTANT
NOMINATION D'UN GOUVERNEUR ET D'UN VICE-GOUVERNEUR
DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, 81, 176, 177 et 221 ;

Vu la loi n° 005/2002 du 07 mai 2002 relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, spécialement en ses articles 17, 20, 21 et 32 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Revu l'ordonnance n°13/021 du 14 mai 2013 portant nomination d'un Gouverneur de la Banque Centrale du Congo ;

Revu l'ordonnance n°11/039 du 11 avril 2011 portant nomination d'un Vice-Gouverneur de la Banque Centrale du Congo ;

ORDONNE :**Article 1 :**

Est nommé Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, **Monsieur MUTOMBO MWANA NYEMBO Deogratias.**

Article 2 :

Est nommé Vice-Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, **Monsieur BONDOMBE ASSANGO Jules.**

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 mai 2018

Joseph KABILA KABANGE

Bruno TSHIBALA NZENZHE

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 14 mai 2018

Le Cabinet du Président de la République

Néhémie MWILANYA WILONDJA

Directeur de Cabinet

République Démocratique du Congo



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

Réf. : **ORDONNANCE N° 18/041 DU 14 MAI 2018 PORTANT
APPROBATION DE L'ACCORD DE CONVERSION DE DETTES
ENTRE LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LE FONDS MONDIAL DE LUTTE
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains article de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 213 alinéa 2 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, spécialement en ses articles 33 et 34 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Accord de conversion de dettes entre le Royaume d'Espagne, la République Démocratique du Congo et le Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour un montant maximal de 8.274.957,14 USD (huit millions deux cent septante-quatre mille neuf cent cinquante-sept dollars américains, quatorze cents) ;

Considérant l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est approuvé l'Accord de conversion de dettes entre le Royaume d'Espagne, la République Démocratique du Congo et le Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour un montant maximal de 8.274.957,14 USD (huit millions deux cent septante-quatre mille neuf cent cinquante-sept dollars américains, quatorze cents).

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 mai 2018

Joseph KABILA KABANGE

Bruno TSHIBALA NZENZHE

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 14 mai 2018

Le Cabinet du Président de la République
Néhémie MWILANYA WILONDJA
Directeur de Cabinet

